

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 001-328/12/BC

■ Attribution d'une subvention à l'association Voiture & Co et approbation d'une convention.

DMODSV 12/8167/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole a la volonté de promouvoir des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle. Cette initiative correspond aux objectifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Ville de Marseille qui favorise l'usage des « modes doux » de déplacements.

L'association Voiture & Co a été créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité dans un souci du respect de l'environnement. Elle s'est développée dans toute la France et notamment à Marseille, en devenant la Maison des Transports, nouvellement nommée plateforme Bougez futé sur le site du campus de Luminy.

A Luminy, l'association, basée à l'intérieur du campus, développe depuis 2005 des services autour de la mobilité et des transports particulièrement en faveur des étudiants en partenariat avec tous les acteurs économiques et institutionnels.

Elle poursuit trois objectifs :

- fournir des informations accessibles à tout moment au plus bas coût,
- influencer les choix des voyageurs de façon à privilégier le transport collectif,
- encourager un processus intégré d'aménagement de l'espace et de planification des transports.

En 2011, Marseille Provence Métropole a versé à l'association Voiture & Co une subvention d'un montant de 10 000 euros. Le montant de cette subvention représentait 7,5% du montant total des produits de l'association.

Au cours de l'année passée, 3 500 personnes ont été sensibilisées à de nouvelles pratiques de mobilité grâce à diverses actions : opération « Marseille comme un marseillais », semaine de la mobilité et de la sécurité routière, fête du vélo, semaine « Marseille accueille ses étudiants »...
1 000 conseils en mobilité ont été dispensés et 180 véhicules ont été mis à disposition.

Par ailleurs, dans le cadre des actions liées à la sécurité routière, 50 000 personnes ont été sensibilisées lors de différentes manifestations (festival Marsatac, festival Etang d'Arts...). Plusieurs initiatives ont été également prises afin de réduire les risques liés à la consommation d'alcool (distribution d'éthylotests, covoiturage...).

En 2012, l'association Voiture & Co étend le champ de ses interventions et met en œuvre trois actions principales :

- Marseille comme un marseillais : organisation de balades, à destination des étudiants et des enfants réalisées en transport en commun sur Marseille afin de familiariser les nouveaux arrivants et les plus jeunes avec le réseau urbain.
- Atelier de sensibilisation et de formation à la sécurité routière à vélo : initiation du public à la pratique du vélo et l'utilisation du vélo en libre service.
- Mise en place d'un conseil en mobilité diurne et nocturne afin d'accompagner la personne vers un choix de mobilité adapté à ses contraintes et à son rythme de vie.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole en apportant son appui à Voiture & Co dans une convention de partenariat permet de confirmer son intérêt pour la mise en place des modes doux, de pérenniser et développer les transports alternatifs à la voiture. Le montant de la subvention attribuée par Marseille Provence Métropole pour 2012, reste inchangé par rapport à l'année précédente : celle-ci s'élève à 10 000 euros TTC.

Il est précisé que d'autres financeurs apportent leur soutien à l'association : l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille, l'Université et le CROUS.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Voiture & Co a la volonté de promouvoir des solutions alternatives à la voiture individuelle, mais également de valoriser l'offre de transport existante en partenariat, il semble opportun de verser une subvention pour les deux actions sollicitées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Voiture & Co d'un montant de 10 000 euros.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Voiture & Co.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2012 de la Communauté urbaine : Nature 6574, Sous-Politique C210.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI